



**Rapport de l'atelier sur les statistiques  
du 25 septembre 2017**

Point 1:	Mot de bienvenue du Directeur exécutif .....	2
Point 2:	Présentation du Chef des opérations par intérim .....	2
Point 3:	Exigences en matière de communication de données statistiques à l'OIC.....	2
Point 4:	Respect des dispositions sur la fourniture de données statistiques .....	4
Point 5:	Utilisation et avantages des données statistiques pour la prise de décision .....	6

1. L'atelier sur les statistiques, présidé par le Chef des opérations par intérim, s'est tenu le 25 septembre 2017 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire).

**Point 1: Mot de bienvenue du Directeur exécutif**

2. Le Directeur exécutif a ouvert la réunion en notant que le processus d'examen stratégique était maintenant terminé et avait défini trois buts stratégiques, dont le premier est directement lié à l'objet de l'atelier: la fourniture de données, d'analyses et d'informations de classe mondiale à l'industrie et aux décideurs. Il a souligné que l'objectif de l'atelier n'était pas seulement de fournir des informations aux Membres, mais aussi d'entendre les Membres parler des défis auxquels ils sont confrontés.

**Point 2: Présentation du Chef des opérations par intérim**

3. Le chef des opérations par intérim a présenté le programme de l'atelier, qui est détaillé dans le document [ED-2249/17 Rev. 1](#).

**Point 3: Exigences en matière de communication de données statistiques à l'OIC**

4. L'Assistant statisticien principal a présenté le Règlement sur les certificats d'origine, tandis que l'Économiste principal a présenté le Règlement sur les rapports statistiques. Ils ont souligné que les Membres déterminaient le type de données collectées, ce qui est reflété dans le Règlement sur les certificats d'origine et le Règlement sur les rapports statistiques. Deux vidéos montrant comment remplir les certificats d'origine et compléter les rapports statistiques ont été montrées. Ces guides vidéo sont disponibles en anglais, espagnol et français sur le site Web de l'OIC.

5. Le délégué du Brésil a demandé si des différences dans les méthodes de collecte des données créaient des difficultés pour incorporer ces données dans la base de données de l'OIC et dans quelle mesure les données communiquées à l'OIC étaient représentatives des exportations totales de café au cours d'une année donnée.

6. Le Chef des opérations par intérim a indiqué que le rapport de conformité donnait la couverture réelle et qu'il serait discuté plus tard au cours de l'atelier.

7. L'Économiste principal a indiqué que le Règlement sur les statistiques assurait que les données qui sont fournies conformément à ses prescriptions utilisent généralement la même méthodologie, mais que les données soumises en dehors du cadre dudit Règlement avaient tendance à varier davantage d'un pays à l'autre, ce qui pourrait rendre les comparaisons entre pays plus difficiles.

8. Le représentant de l'Organisation interafricaine du Café (OIAF) a demandé si les exportations de café étaient comptées deux fois lorsque le café était expédié vers un pays producteur qui réexportait ensuite ce même café vers une autre destination.

9. L'Assistant statisticien principal a fait observer que les exportations vers le deuxième pays devraient être comptabilisées comme des importations avant d'être réexportées, ce qui permettrait d'éviter le double comptage.

10. Le délégué de l'Indonésie a demandé si l'OIC recueillait des données sur le prix de détail du café dans les pays importateurs et si ces données donnaient la structure des coûts du prix.

11. L'Assistant statisticien principal a indiqué que l'OIC collectait des données sur les réexportations en provenance des pays importateurs en plus des données sur le prix de détail du café torréfié dans les pays Membres, et que ces données étaient publiées dans le Bulletin statistique trimestriel.

12. Le délégué du Burundi a soulevé la question du suivi des exportations lorsque le café est expédié de manière informelle au-delà des frontières terrestres et a noté la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents organismes gouvernementaux, car le manque de coopération entraînait souvent des retards dans l'envoi des données. Il s'est également enquis des différences entre les prix payés aux producteurs et le prix indicatif composé de l'OIC.

13. Le Chef des opérations par intérim a indiqué que l'OIC ne disposait pas d'une méthode pour saisir ces exportations, mais qu'elle s'en remettait à chaque pays pour ce faire. On croit savoir que l'Autorité de réglementation de la filière café (ARFIC) recueille toutes les données pour le Burundi, mais le délégué a été encouragé à contacter le Secrétariat en cas de difficultés.

14. L'Économiste principal a expliqué que le prix indicatif composé de l'OIC était essentiellement un prix sur le marché mondial du café, comprenant les coûts associés au transport du café entre la plantation et le port, et était vraisemblablement différent du prix payé aux producteurs. Il y a également des différences dans les prix payés aux producteurs selon les pays en raison des structures de leur marché. Il a indiqué que les prix payés aux producteurs devaient être fournis à l'OIC par les pays producteurs.

15. Le délégué de l'Inde a demandé si l'OIC avait des directives applicables à la collecte des coûts de production.

16. Le Chef des opérations par intérim a indiqué que l'OIC disposait d'une méthodologie qui avait été préparée par un consultant il y a quelques années et devait être mise à jour.

17. Le délégué du Nigéria a souligné que le commerce informel était fréquent en Afrique, en particulier au travers des frontières terrestres, tout en notant qu'une grande partie du café produit au Nigéria était exporté par bateau à partir d'un pays voisin et qu'il était considéré comme une exportation dudit pays exportateur plutôt que du Nigéria. De plus, il pourrait être difficile d'obtenir des données sur la production auprès des producteurs sans offrir une forme de soutien financier en retour.

18. Le Chef des opérations par intérim a demandé que le délégué fournisse un point de contact au Secrétariat afin de travailler ensemble sur la question.

19. Le Secrétariat a pris note des questions soulevées au titre de ce point.

**Point 4: Respect des dispositions sur la fourniture de données statistiques**

20. L'Assistant statisticien principal a présenté trois diapositives résumant les annexes 10 et 10A du document [SC-76/17](#), Respect des dispositions sur la fourniture de données statistiques pour les années caféières 2007/08 à 2015/16 et octobre 2016 à juin 2017. L'annexe 10 du document indique le taux de respect du Règlement sur les statistiques par les Membres exportateurs. Ce chiffre est particulièrement bas pour les nouvelles données requises en vertu de l'Accord de 2007. Au cours de l'année caféière en cours, moins de 5 % du volume total des exportations moyennes annuelles des quatre années civiles précédentes étaient conformes au Règlement sur les statistiques, ce qui ne représente que deux pays. Toutefois, 20 Membres exportateurs n'ont pas respecté le Règlement. L'annexe 10A présente les données conformes mais reçues après les délais fixés dans le Règlement sur les statistiques. L'examen des données communiquées tardivement révèle que 6 Membres exportateurs représentant 55 % du volume total des exportations annuelles moyennes des quatre années civiles précédentes ont été considérés comme ayant globalement atteint une conformité totale, tandis que le nombre de Membres non conformes est tombé à 18. Il a été noté que les données tardives donnaient une image plus complète mais qu'il était difficile pour l'OIC de publier des rapports exacts lorsque les Membres ne fournissent pas leurs données en temps voulu.

21. Le délégué de la Côte d'Ivoire a suggéré que même s'il existe un organisme qui travaille avec le Secrétariat sur les statistiques, il serait utile d'inclure d'autres organismes gouvernementaux qui disposent également de données. Il a indiqué qu'il serait utile que le Secrétariat envoie régulièrement des rappels aux Membres, en particulier lorsqu'il y a des changements de personnel.

22. Le Chef des opérations par intérim a indiqué qu'il était plus facile pour le Secrétariat de travailler avec un seul interlocuteur pour les statistiques et l'Assistant statisticien principal a noté que les pays Membres étaient responsables de tenir l'OIC informée de tout changement de personnel.

23. Le délégué de l'Union européenne a demandé ce que fait l'OIC lorsqu'il y a un manque de données et s'il existe de nouvelles technologies susceptibles de faciliter la collecte des données. Il a également demandé quels étaient les deux pays qui respectaient pleinement le Règlement afin que les autres pays puissent en tirer des enseignements.

24. Le délégué du Brésil s'est félicité de la politique volontariste des Membres qui interagissent avec le Secrétariat et a déclaré qu'il fallait tirer pleinement parti de la technologie pour améliorer la communication et la collaboration.

25. L'Assistant statisticien principal a indiqué que le Salvador et le Honduras, bien qu'ils ne respectent pas pleinement le Règlement, sont les deux pays qui se conforment le mieux au Règlement sur les statistiques.

26. L'Économiste principal a indiqué que lorsque des données manquent, l'OIC peut consulter des entreprises du secteur privé.

27. Le représentant de l'OIAC a fait observer que, dans le passé, les pays utilisaient un logiciel de l'OIC pour soumettre leurs rapports et a demandé s'il existait une application mobile qui pouvait être utilisée de la même manière pour soumettre les rapports. Il a également indiqué que ce sont généralement les offices ou les organismes du café, qui sont des services gouvernementaux, qui produisent les données sur la filière café, et s'est demandé pourquoi les entreprises du secteur privé avaient accès à ces données alors que l'OIC non.

28. L'Économiste principal a fait remarquer que, compte tenu des progrès de la technologie, il existait probablement des méthodes moins lourdes pour soumettre les données à l'OIC, ce qui contribuerait à améliorer la conformité, et que le Plan d'action quinquennal comprenait un examen de ces procédures. En outre, des données supplémentaires pourraient éventuellement être recueillies à l'aide de technologies plus récentes.

29. La déléguée du Mexique a expliqué qu'il n'existait pas au Mexique de structure ou de procédure de collecte des données au cours des dernières années. Par conséquent, bien que les données soient collectées par différents organismes gouvernementaux, il a fallu

créer un point unique pour commencer à collecter les données à soumettre à l'OIC, et l'absence d'un office national du café signifie qu'avec chaque nouveau gouvernement, le processus pourrait devoir être recréé. Elle a recommandé que les importations des Membres exportateurs soient également régulièrement signalées aux Membres.

30. Le délégué du Togo a convenu qu'il était très important de mettre en place un processus de collecte des statistiques. Dans le cas du Togo, les exportateurs disposent des données et des certificats mais cela peut leur prendre du temps pour soumettre ces données à l'institut gouvernemental chargé de communiquer les données à l'OIC et le gouvernement travaille à améliorer ce processus.

31. Le délégué du Cameroun a indiqué que les parties prenantes devaient être mieux informées des délais de soumission des données et s'est demandé s'il n'y avait pas une certaine flexibilité dans les délais étant donné le nombre de soumissions tardives. Il a également suggéré qu'il serait utile de créer un guide des bonnes pratiques qui pourrait être fourni aux Membres exportateurs.

32. L'Assistant statisticien principal a noté que le Règlement sur les statistiques prévoyait des délais pour la soumission des données, que ces délais étaient plus longs que ceux qui étaient en vigueur du temps des quotas, et que dans le cadre du système des quotas, les données étaient communiquées régulièrement par tous les Membres.

33. Le délégué de l'Ouganda a indiqué qu'il avait mis en place un système de guichet unique où les données étaient recueillies au port d'exportation, puis soumises à la Banque de l'Ouganda pour assurer la cohérence entre les services gouvernementaux. Il a également demandé la tenue de séances de formation régionales.

34. Le représentant de l'Association africaine des cafés fins (AFCA) a exprimé l'intérêt de l'AFCA à travailler avec l'OIC sur la collecte de données et à dispenser une formation régionale aux Membres.

35. La déléguée de la Chine a noté que l'Association chinoise du café continuerait d'envoyer ses données aux douanes chinoises.

36. Le délégué de l'Inde a fait observer qu'au cours des dernières années, les offices et les organismes chargés de la collecte des données connaissaient des faiblesses en termes de personnel. Il a fait observer que les pressions exercées pour faciliter l'exportation pourraient également rendre difficile la collecte de données.



44. Le délégué de l'Éthiopie a noté que dans son pays, l'organisme qui recueille les informations sur la production se concentrait sur les cultures annuelles plutôt que sur le café et que le coût de la collecte des données sur la filière café rendait plus difficile la collecte de ces données.

45. Le délégué de l'Inde a suggéré de collecter les prix bord-champ et les prix au détail de tous les types de café, afin de connaître la valeur ajoutée. Il a également noté que l'Inde mettait au point un système de télédétection pour obtenir une estimation de la superficie plantée de café et du nombre de caféiers.

46. Le Secrétariat a pris note des questions soulevées au titre de ce point.